

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

### PRESENTS (15) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, COURTOIS Catherine, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, GARDET Carole, GASCA Vincent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (10) :

Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à François CABY  
CHARVIN Chantal a donné pouvoir à Kamila MORISET  
EMONET Elisabeth a donné pouvoir à Carole GARDET  
LETEROUIN Corinne a donné pouvoir à Catherine COURTOIS  
PASTOR Gérard a donné pouvoir à Frédéric GONDA  
JOSSERAND Françoise a donné pouvoir à Agnès COLOMBET  
VAUTHIER Jean-Luc a donné pouvoir à Hervé BANCOD  
SCOTTON Aude a donné pouvoir à Henriette EL HAGE  
BUREL Sylvia a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL  
VANDEPITTE Brice a donné pouvoir à Michel BEAL

### ABSENTS EXCUSES (4) :

Flavien LEGER, Christophe BOUCHER, Laurent CHAUMARD, Véronique CANET

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/03/2025

Date d'affichage : 10/03/2025

Rudy SICARD a été élu secrétaire de séance.

### Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 21-03-2025  
Et publication le : 24-03-2025  
Le Maire,



## Créations et suppressions de postes

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 06/03/2025 ;

**Vu** le tableau des effectifs existant,

### **Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le poste ci-dessous :

### **SERVICE ENTRETIEN :**

- La suppression d'un poste d'agent d'entretien à temps non-complet (27.08/35<sup>ème</sup>), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 et la création d'un poste d'agent d'entretien, à temps non-complet (22.31/35<sup>ème</sup>), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,

### **SERVICE CUISINE CENTRALE :**

- La création d'un poste d'agent de cuisine et d'entretien, à temps non-complet (28/35<sup>ème</sup>), au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,

**SERVICE BIBLIOTHEQUE :**

- La suppression d'un poste de directeur(ice) de la bibliothèque à temps complet au grade de bibliothécaire territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, à compter du 20 mars 2025 et la création d'un poste de directeur(ice) de la bibliothèque, à temps complet, au grade d'assistant de conservation principal de 1<sup>e</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 20 mars 2025,

**SERVICE FINANCES :**

- La suppression d'un poste de responsable des finances à temps complet au grade de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 20 mars et la création d'un poste de responsable des finances, à temps complet, au grade d'attaché, relevant de la catégorie hiérarchique A, à compter du 20 mars 2025.

**SERVICE RESSOURCES HUMAINES :**

- La suppression d'un poste de responsable des ressources humaines à temps complet au grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 28 avril 2025 et la création d'un poste de responsable des ressources humaines, à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur les postes, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade concerné. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2021-32 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 est applicable.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De modifier** le tableau des emplois comme vu ci-dessus ;
- **De prendre acte** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la collectivité,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

Pour extrait conforme, le 18 mars 2025

Le secrétaire de séance,  
Rudy SICARD



Le Maire,  
Michel BEAL

